



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

Rapport d'activité 2025

Rédaction

Le Secrétariat du CPH

Mise en page

polygraph.be

Éditrice responsable

Caroline Vinckenbosch



<https://www.brupartners.brussels/fr/conseil-bruxellois-des-personnes-en-situation-de-handicap>



Sommaire

1	INTRODUCTION	4
2	LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL	5
3	LE CADRE LÉGAL DU CONSEIL	6
4	LES MISSIONS DU CONSEIL	7
5	LE HANDISTREAMING	8
6	LA COMPOSITION DU CONSEIL	10
7	2025, EN BREF	13
8	LES ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2025	14
	Les avis du Conseil en 2025	14
	Les interpellations politiques du Conseil en 2025	21
	Le transfert des aides à l'emploi accessibles aux personnes en situation de handicap	22
	3/12/2025 Colloque	23
	Présentation rapport annuel 2024	24
	Travaux externes	24
9	LE BUDGET ET LA GOUVERNANCE	25
	Le budget du Conseil	25
10	CONCLUSION	26

Introduction

Le rapport d'activités 2025 du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap (ci-après « le Conseil ») témoigne de l'engagement constant de ses membres en faveur d'une société bruxelloise pleinement inclusive, au sein de laquelle chaque citoyenne et chaque citoyen, quelle que soit sa situation, peut participer à la vie sociale, économique et politique.

L'année 2025 a constitué une période particulière pour une instance d'avis telle que la nôtre. L'absence d'un Gouvernement bruxellois de plein exercice depuis les élections de juin 2024 a placé le Conseil dans une situation institutionnelle inédite. Si la mission de rendre des avis sur saisine du Gouvernement s'en est trouvée affectée, la préoccupation majeure concerne surtout les répercussions concrètes de cette instabilité sur le tissu associatif. Le manque de prévisibilité budgétaire et certaines incertitudes financières ont fragilisé des acteurs essentiels à l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap.

Malgré ce contexte, 2025 a été une année riche en activités et en prises de position. Le Conseil a adopté cinq avis d'initiative, multiplié les interpellations politiques et présenté son rapport 2024 devant la Commission de l'Égalité des Chances du Parlement bruxellois. Il a également organisé un colloque à l'occasion de la Journée internationale des droits des personnes en situation de handicap, contribuant activement au débat public.

Le Conseil a en outre renforcé sa coopération interinstitutionnelle à travers sa participation à la Plateforme fédérale des instances d'avis en matière de handicap. La Plateforme rassemble les conseils d'avis du fédéral et des entités fédérées et joue un rôle crucial dans la formulation d'avis intégrés sur des matières où les compétences sont réparties entre plusieurs niveaux de pouvoir. Ce travail commun a permis l'adoption de quatre avis portant sur des compétences partagées entre le fédéral et les entités fédérées, illustrant la nécessité d'une approche coordonnée des politiques publiques.

L'égalité dans l'accès aux droits demeure un fil conducteur de l'action du Conseil. Qu'il s'agisse d'accessibilité des bâtiments et des transports, d'accès à l'emploi, d'enseignement inclusif, de participation citoyenne ou encore d'accès aux services publics et aux soins, le Conseil s'attache à analyser les politiques régionales au prisme de leur impact concret sur les personnes en situation de handicap. Son objectif est d'identifier les obstacles structurels, de formuler des recommandations opérationnelles et de promouvoir des solutions fondées sur les principes d'autonomie, de participation et de non-discrimination.

Le Conseil est pleinement conscient du chemin qu'il reste à parcourir. Les défis liés à l'accessibilité universelle, à l'insertion professionnelle, à l'éducation inclusive et à la reconnaissance effective des besoins spécifiques persistent. Ces enjeux appellent un engagement collectif, transversal et durable afin de transformer les ambitions en réalisations tangibles.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil veille à l'intégration effective du handistreaming dans l'ensemble des compétences régionales. Conforme aux principes constitutionnels et à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, cette approche garantit une prise en compte systématique des besoins et des aspirations des personnes en situation de handicap dans toutes les décisions publiques.

Plus que jamais, le Conseil réaffirme que l'inclusion doit irriguer l'ensemble des politiques régionales.

« Handistreaming partout et surtout, overal en vooral ! »

Le mot de la présidence du Conseil

Chers membres, chers partenaires,

Quel plaisir de pouvoir vous partager ce nouveau rapport d'activités du CPH – Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.

L'année 2025 a été particulièrement dense et intense. L'absence d'un Gouvernement de plein exercice aurait pu laisser présager une année d'attente. Il n'en a rien été : au contraire, cette période a mis en évidence la nécessité de notre Conseil et l'importance d'une vigilance accrue de l'ensemble de ses membres.

En effet, **les réformes engagées à d'autres niveaux de pouvoir risquent d'avoir des conséquences directes sur les droits des Bruxelloises et Bruxellois en situation de handicap.** Il est donc essentiel de les identifier, de les nommer et d'en analyser les impacts, tout en tenant compte des besoins et des réalités de notre public – car il existe autant de situations que de handicaps.

Le Conseil a notamment eu l'occasion de présenter l'ensemble de ses revendications aux parlementaires bruxellois lors de la Commission Égalité des Chances en septembre 2025. Notre colloque organisé en décembre 2025 illustre également l'ampleur des enjeux auxquels notre société est confrontée, ainsi que les difficultés persistantes rencontrées par les personnes en situation de handicap pour vivre de manière autonome.

Dans ce contexte, la question du handistreaming demeure plus que jamais d'actualité – et d'autant plus essentielle en cette période de grandes réformes : transfert des aides individuelles et des aides à l'emploi, modification du droit au chômage, remise en question de dispositifs tels que le Taxibus ou le Budget d'Assistance Personnelle, etc.

Le principe du handistreaming est simple : **avant toute décision ou changement, il faut se poser la question de l'impact sur les personnes en situation de handicap,** et prévoir des alternatives permettant de compenser les discriminations potentielles.

Le travail mené ces derniers mois démontre à quel point le handistreaming est indispensable... mais aussi combien il reste insuffisamment intégré par nos partenaires politiques.

Le CPH se positionne dès lors comme un partenaire de premier plan, afin de partager son expérience, ses connaissances et de garantir que la situation des Bruxelloises et Bruxellois en situation de handicap soit pleinement prise en compte au cœur des politiques publiques.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement et votre implication.

Ensemble, aidons Bruxelles à devenir une Région inclusive, accessible et solidaire !

Avec toute notre considération,



Stéphanie HERMAN (Présidente) et **Cléon ANGELO** (Vice-Président)

Le cadre légal du Conseil

Le Conseil bruxellois pour les personnes en situation de handicap a été initialement créé par *l'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale* et *l'arrêté du 23 novembre 2017 relatif à la création du conseil des personnes handicapées*.

La Région de Bruxelles-Capitale ayant pour ambition de se doter d'un Code rassemblant toutes les dispositions légales et réglementaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, l'ordonnance et les dispositions applicables au Conseil des personnes en situation de handicap ont été intégrées dans les *Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité* (dénommé le CODE EGALITE).

Les articles 86 à 97 du CODE EGALITE traitent plus spécifiquement du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.



Les missions du Conseil

Le Conseil contribue efficacement à l'élimination de toute discrimination directe et indirecte vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Le Conseil a pour missions de :

- ▶ **Formuler des avis ou des recommandations, sur toute question relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap** en Région de Bruxelles-Capitale, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;
- ▶ **Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques** du Gouvernement, du Collège et du Collège réuni ;
- ▶ **Suivre la thématique**, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Rendre un avis sur **les plans d'action d'intégration de l'égalité des chances** rédigés par le Gouvernement, Collège et Collège réuni afin de mettre en œuvre une perspective intersectionnelle.

Le Conseil remet un **rapport annuel** au Gouvernement concernant les activités réalisées et la dépense de ses ressources financières.



Le Handistreaming

Le handistreaming vise à intégrer systématiquement les préoccupations des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques, processus décisionnels, et actions publiques, au lieu de les traiter comme des aspects séparés ou spécifiques. L'objectif est de garantir que les besoins des personnes en situation de handicap soient pris en compte dès le début et à tous les niveaux, pour promouvoir une société véritablement inclusive.

Les principes fondamentaux du handistreaming sont les suivants :

Inclusion universelle :

1

- Assurer que toutes les politiques, programmes et services publics soient accessibles à tous, sans exclusion des personnes en situation de handicap.
- Les besoins liés au handicap doivent être des éléments intégrés dès la conception.

Approche transversale :

2

- Le handicap n'est pas un domaine isolé : il touche tous les secteurs, qu'il s'agisse d'éducation, d'emploi, de santé, de transport, de culture ou d'environnement.
- L'idée est d'intégrer ces enjeux dans chaque secteur pour éviter la marginalisation ou les solutions ponctuelles.

Participation des personnes concernées :

3

- Associer activement les personnes en situation de handicap, leurs familles et les organisations qui les représentent à la prise de décision.
- Appliquer le principe « *Rien sur nous sans nous* » (Nothing about us without us).

Accessibilité universelle :

4

- Mettre en place des normes d'accessibilité dans tous les domaines (infrastructures, numérique, services).
- Prendre en compte les divers besoins, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs ou liés à la santé mentale.

Égalité des opportunités :

5

- Identifier et supprimer les barrières structurelles, sociales ou culturelles qui empêchent les personnes en situation de handicap de participer pleinement à la société.

Mis en œuvre depuis décembre 2016, le handistreaming se définit comme une approche systématique visant à intégrer la dimension du handicap dans toutes les politiques régionales, impliquant tous les Ministres et Secrétaires d'État de la Région bruxelloise. Cette politique s'inscrit dans la lignée du Handiplan¹ adopté en juillet 2015 par le Gouvernement régional et de la Charte Handistreaming² adoptée le 3 décembre 2015 à l'occasion de la Journée internationale des personnes en situation de handicap. Inspirée par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, cette politique vise à éliminer les obstacles liés aux environnements de la personne en situation de handicap et qui entravent l'exercice de ses droits fondamentaux.

Le 1^{er} décembre 2022, le Gouvernement bruxellois a adopté le **Plan d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques 2022-2025**³. Ce Plan comprend 44 actions concrètes visant à améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles, dans des domaines tels que le logement, la mobilité, l'emploi et la participation citoyenne.

Outre ces projets, le handistreaming implique que chaque Ministre ou Secrétaire d'État accorde une attention particulière aux droits des personnes en situation de handicap dans le cadre de ses compétences. Cela se traduit par la mobilisation de ressources adéquates, y compris financières, pour garantir une inclusion effective dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle et professionnelle.

Désormais, le handistreaming doit être intégré de manière transversale dans toutes les compétences régionales, impliquant une collaboration étroite entre les acteurs fédéraux, régionaux et communautaires pour assurer une approche cohérente et inclusive.



1 Le Handiplan est un plan bruxellois d'actions élaboré en collaboration avec les personnes en situation de handicap, les associations représentatives et les autorités locales. Il vise à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les aspects de la vie urbaine, en mettant en place des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité des infrastructures publiques, des transports, des services sociaux, de l'emploi, de l'éducation, de la culture, et plus encore.

2 La Charte Handistreaming est un engagement majeur pris par la Région pour promouvoir l'intégration de la perspective de genre et du handicap dans ses politiques et ses actions. Elle a été signée par différents acteurs régionaux, les Administrations publiques, les institutions et les associations actives dans le domaine du handicap. Cette Charte établit un cadre pour garantir que toutes les politiques et initiatives régionales prennent en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, afin de favoriser leur pleine participation à la vie sociale, économique et culturelle de la région. Elle définit également des objectifs concrets et des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles.

3 [Plan handistreaming-FR](#)

La composition du Conseil

Conformément à l'article 91, § 1, du CODE EGALITE, le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap est composé de 20 membres effectifs et 20 membres à savoir :

- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le **Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé**, institué par le décret du 5 juin 1997 portant création de ce Conseil consultatif
- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la **Commission « personnes handicapées »** visée à l'article 27 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales
- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le **Conseil consultatif Welzijn** de la Commission communautaire flamande
- ▶ 10 membres effectifs et 10 membres suppléants, **experts dans le domaine du handistreaming**, proposés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances
- ▶ 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant d'**Unia**

Le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes** et le **Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme** peuvent chacun envoyer un membre observateur au Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.



Les membres du Conseil (décembre 2025)

- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

Membres effectifs	Membres suppléants
Thomas DABEUX	Marie DEDOBBELEER
Cinzia AGONI	Hélène MALAISE
Pascale VAN DER BELEN	Spéro HOUMEY

- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la Commission « personnes handicapées »

Membres effectifs	Membres suppléants
<i>En attente de désignation</i>	Dominique VAN NEROM
Thérèse KEMPENEERS	<i>En attente de désignation</i>
Cléon ANGELO	<i>En attente de désignation</i>

- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif Welzijn de la VGC

Membres effectifs	Membres suppléants
Kathleen EVENEPOEL	Nadine DE BROUWER
Annemie VANDENHENDE	Valentine LEBACQ
Laure BAKKER	Katrien WALBERS

- ▶ 1 représentant effectif et suppléant d'UNIA

Membre effectif	Membre suppléant
Marie-Ange VANDECANDELAERE	Quinten VERCRUYSSSE

- ▶ 10 membres effectifs et 10 membres suppléants, experts dans le domaine du handistreaming, proposés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances

Membres effectifs	Membres suppléants
Nadia HADAD - ENIL	Florian SANDEN – ENIL
Stéphanie HERMAN – AccessAndGo – ABP asbl	Julie MARTIN – AccessAndGo – ABP asbl
Mathieu ANGELO – CAWaB asbl	Nino PEETERS – CAWaB asbl
Laurent DUPONT – Les Tropiques asbl	Hatim HADDAD – Diplômé en sciences politiques
Claire HEURCKMANS – Eqla asbl	Odette TODO – Esenca asbl
Laetitia BOGAERT	<i>En attente de désignation</i>
Luc BOLAND	Sonja DESIMPEL
Paul VAN WALLEGHEM	<i>En attente de désignation</i>
Khadija TAMDITI – Ligue Braille asbl	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Observatrice du **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes** :

- ▶ Dominique DESHAYES.

Observateur du **Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme** :

- ▶ *en attente de désignation.*

La **Présidence** du Conseil est composée de :

- ▶ Présidente : Stéphanie HERMAN
- ▶ Vice-Président : Cléon ANGELO

Le **Secrétariat** du Conseil est assuré par l'équipe administrative de Brupartners :

- ▶ Gil BOUTAHER (gboutaher@brupartners.brussels)





5 avis
d'initiative

4

avis en commun
avec la Plateforme
des conseils
consultatifs
en matière de
handicap



12 sessions
plénières
du Conseil

9

groupes de travail
sur différentes
thématiques



4 réunions au sein
de la Plateforme
interfédérale
des Conseils
consultatifs

1

présentation du rapport
annuel 2024 à la
Commission de l'égalité
des chances et du droit
des femmes du Parlement
bruxellois



1 rencontre avec le
Conseil Supérieur
National des
Personnes
Handicapées
(CSNPH)

2

communiqués de presse :

- 5/02/2025 : Le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap alerte sur la suppression du budget d'assistance personnelle (BAP)
- 26/09/2025 : « *Taxibus sacrifié : Droit à l'autonomie bafoué pour les personnes en situation de handicap* »



1 colloque
(3/12/2025)
consacré à
l'autonomie de vie
des personnes en
situation de handicap

1

page [LinkedIn](#)
du Conseil
a été créée



Les activités du Conseil en 2025

Les avis du Conseil en 2025

En 2025, le Conseil a émis 5 avis d'initiative.

Ces avis d'initiative du Conseil constituent une aide à la décision pour le Gouvernement, en formulant des recommandations, le cas échéant, pour adapter les textes législatifs et réglementaires afin d'intégrer la réalité des personnes en situation de handicap. Par ses avis, le Conseil entend influencer positivement les politiques régionales au bénéfice de l'inclusion et du respect des droits des personnes en situation de handicap.

Au sein de la Plateforme interfédérale des Conseils consultatifs en matière de handicap, qui réunit les conseils représentatifs des niveaux fédéral, communautaire et régionaux, le Conseil a rendu 1 avis sur saisine et 3 avis d'initiative durant l'année.

Le Conseil vous invite à consulter [sa page internet](#) pour découvrir ces avis.



1. A-2025-001-CPH (Avis d'initiative) : Le transfert des aides à l'emploi destinées aux personnes en situation de handicap

Dans cet avis d'initiative, le Conseil souligne d'abord que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap en Belgique, et particulièrement à Bruxelles, reste très insuffisant. Pour progresser vers une société réellement inclusive, le Conseil met en avant la nécessité de garantir l'autonomie, le choix et l'accessibilité aux formations, tout en luttant contre les discriminations et les obstacles structurels. Il rappelle l'importance d'un financement suffisant, flexible et durable pour les aides à l'emploi, incluant aussi bien les adaptations matérielles que les accompagnements non matériels comme l'interprétation en langue des signes. Le Conseil insiste également sur la nécessité de distinguer clairement les missions d'accompagnement, de matching et de guidance psychosociale, afin d'assurer un soutien de qualité.

L'avis d'initiative met ensuite en lumière le rôle crucial des employeurs, qui doivent être sensibilisés, accompagnés et formés aux pratiques inclusives, tout en bénéficiant de dispositifs adaptés tels que des primes ou un soutien spécialisé. Le Conseil plaide pour une meilleure complémentarité entre l'emploi ordinaire et les Entreprises de Travail Adapté (ETA), considérées non comme une voie de relégation mais comme un environnement ressourçant et potentiellement transitoire. Il insiste aussi sur la mise en place d'un accompagnement souple et personnalisable, incluant plusieurs opérateurs, pour répondre à la diversité des situations de handicap. Par ailleurs, il alerte sur les limites des dispositifs actuels d'accompagnement des publics spécifiques (APS), notamment dues aux financements temporaires, et recommande une professionnalisation et une stabilisation de ces mécanismes.

Enfin, l'avis propose des pistes concrètes pour une mise en œuvre durable, notamment à travers un renforcement de la collaboration entre Actiris, les partenaires associatifs et les experts du handicap. Le Conseil recommande l'élaboration d'un Plan Stratégique régional « Handicap-Emploi », basé sur une vision pluriannuelle, une coopération interinstitutionnelle, et une participation active des associations spécialisées. Il demande également la création d'un comité permanent de suivi et d'évaluation des aides à l'emploi afin d'ajuster les dispositifs en continu, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des mesures, et de garantir une politique régionale cohérente et réellement capable de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.



2. [A-2025-002-CPH \(Avis d'initiative\) : 10 arguments contre la suppression du Budget d'Assistance Personnelle \(BAP\) en Région de Bruxelles-Capitale](#)

La suppression du Budget d'Assistance Personnelle (BAP) par Iriscare au 1^{er} janvier 2025 suscite une vive inquiétude, car ce dispositif constituait un outil essentiel d'autonomie pour 44 bénéficiaires et près de 200 personnes en attente. Le BAP permet aux personnes en situation de handicap de financer et organiser directement l'assistance dont elles avaient besoin pour leurs activités quotidiennes, leurs déplacements, leur communication, leurs études ou leur travail. Sa disparition brutale, sans mesure transitoire ni alternative adaptée, est considérée par le Conseil comme une atteinte aux droits fondamentaux, en contradiction avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, notamment son article 19 sur la vie autonome.

L'avis d'initiative développe dix arguments majeurs soulignant les conséquences sociales, humaines et juridiques de cette suppression. Le Conseil pointe notamment l'absence de cadre légal solide, le risque de régression en matière d'autonomie, l'impact négatif sur la liberté de choix des personnes, la pression accrue sur les familles et le caractère validiste d'une décision prise sans concertation. Il relève aussi un manque d'évaluation du dispositif, alors que de nombreux témoignages démontrent son efficacité. Le Conseil demande une étude comparative entre les coûts du BAP et ceux de l'institutionnalisation, ainsi qu'un financement renforcé pour répondre aux besoins actuels et futurs. Il souligne également les inégalités régionales : la Flandre et la Wallonie disposent de dispositifs comparables mieux structurés, alors que Bruxelles risque de reculer en matière d'inclusion.

Enfin, l'avis d'initiative insiste sur la nécessité de renforcer la participation des personnes en situation de handicap dans la gouvernance d'Iriscare et dans toute décision impactant leurs droits. Le Conseil met aussi en évidence les enjeux économiques souvent ignorés : création d'emplois d'assistants personnels, maintien dans l'emploi ou les études des personnes concernées, retour à l'activité des familles, dynamisation de secteurs tels que l'économie sociale. Il appelle de toute urgence à rétablir ou réformer le BAP dans un cadre légal pérenne, à investir de manière structurelle dans l'autonomie des personnes et à aligner Bruxelles sur une trajectoire inclusive, respectueuse des engagements internationaux de la Belgique.



3. [A-2025-003-CPH \(Avis d'initiative\) : Accessibilité des sites Internet et applications mobiles des organismes publics régionaux et communaux](#)

L'avis d'initiative rappelle que l'ordonnance du 4 septembre 2018 impose aux organismes publics régionaux et communaux de garantir l'accessibilité de leurs sites Internet et applications mobiles, conformément aux normes européennes. Le Conseil insiste sur l'importance de cette accessibilité pour assurer une inclusion numérique réelle pour toutes et tous, en particulier les personnes en situation de handicap ou éprouvant des difficultés d'accès à l'information en ligne. Il souligne également la nécessité de maintenir, en parallèle, des guichets physiques accessibles, afin d'assurer un accueil adapté et éviter toute forme d'exclusion numérique.

Le Conseil propose une liste de sites à auditer en 2025 et 2026, comprenant notamment Actiris, be.brussels, la STIB, la SNCB, Iriscare, PHARE, Bruxelles Fiscalité, les sites hospitaliers, communaux et des commissariats, ainsi que plusieurs applications, dont 4411. Il regrette l'absence de suivi systématique des audits 2023-2024 et appelle à un monitoring rigoureux, à une réévaluation périodique

et à un accompagnement renforcé des organismes audités pour corriger les non-conformités. Le Conseil recommande également de renforcer symboliquement l'exemplarité du Parlement bruxellois en matière d'accessibilité numérique.

Enfin, l'avis d'initiative souligne plusieurs conditions essentielles pour améliorer la situation : augmenter le nombre de sites audités chaque année, intégrer de nouveaux critères tels que le FALC et les langues des signes, clarifier le rôle d'equal.brussels et allouer des moyens humains et financiers suffisants. Le Conseil insiste sur la nécessité de former les agents publics aux bonnes pratiques, de faciliter l'accès aux experts en accessibilité et d'intégrer l'accessibilité dès la conception des plateformes numériques, afin d'assurer une transformation digitale réellement inclusive.



4. Avis 2025/10 (Avis d'initiative de la Plateforme Handicap) : La réduction des moyens consacrés à UNIA par l'accord fédéral de coalition gouvernementale 2025-2029

L'avis d'initiative de la Plateforme interfédérale des Conseils consultatifs handicap réagit à la décision du Gouvernement fédéral (accord de coalition 2025-2029) de réduire de **25 %** les moyens financiers alloués à UNIA, institution chargée de lutter contre les discriminations et de veiller au respect de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. La Plateforme rappelle qu'Unia joue un rôle fondamental dans la promotion de l'égalité, l'accompagnement juridique des personnes victimes de discrimination, la sensibilisation, la veille démocratique et l'analyse des politiques publiques. Elle rejoint l'avis totalement négatif du CSNPH rendu le 17 mars 2025 et souligne que la réduction budgétaire intervient alors que les missions d'UNIA sont plus que jamais essentielles.

L'avis d'initiative détaille également les compétences d'Unia, notamment son mandat interfédéral et son rôle d'organisme indépendant chargé du suivi de l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Unia reste compétent pour un large champ d'actes discriminatoires : travail, services commerciaux, justice, transports publics (STIB, NMBS, TEC), discours et délits de haine. La Plateforme souligne qu'une réduction des moyens aura un impact direct sur les services rendus : diminution de la capacité à traiter les signalements, affaiblissement des missions de sensibilisation, et ralentissement des analyses sociétales pourtant nécessaires pour anticiper des risques émergents comme ceux liés à l'intelligence artificielle. Elle s'inquiète également du silence des entités fédérées quant à cette réduction, aucune déclaration politique régionale n'ayant mentionné l'avenir d'Unia.

Enfin, l'avis d'initiative exprime une inquiétude particulière concernant la **communauté germanophone**, où l'implantation prévue d'Unia pourrait être compromise faute de moyens suffisants, créant une inégalité supplémentaire pour ses citoyens. La Plateforme formule une série de questions adressées aux Ministres-Présidents des différentes entités, portant notamment sur d'éventuelles compensations financières, sur la position des autres niveaux de pouvoir, sur le maintien des missions essentielles d'Unia et sur la validité future des Accords de coopération de 2011 et 2013. Elle demande des réponses claires afin d'assurer la continuité et l'efficacité d'un organisme clé pour la défense des droits humains et l'égalité de traitement en Belgique.

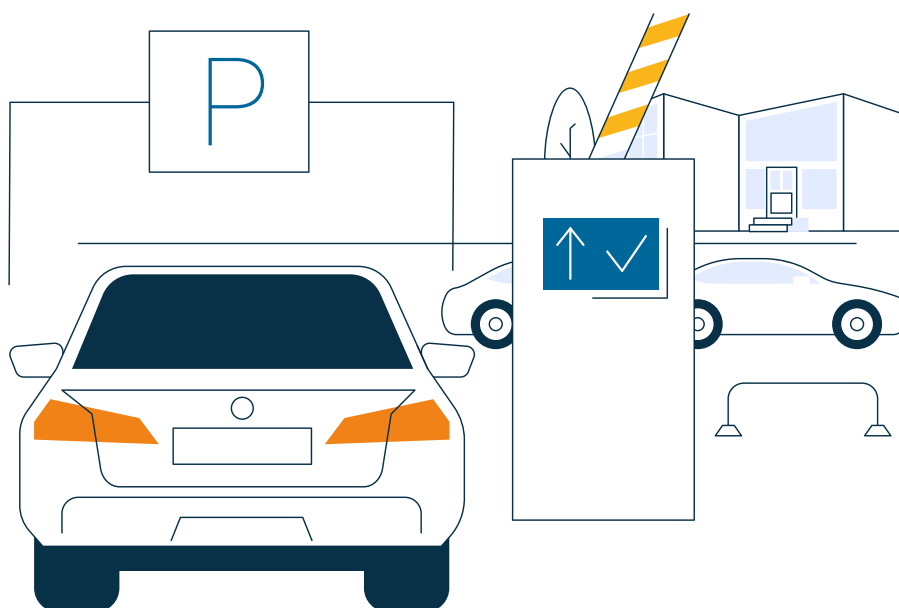


5. [Avis 2025/12 \(Avis de la Plateforme Handicap\) : La transposition par la Belgique de la Directive européenne établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap](#)

Cet avis, demandé officiellement à la Plateforme par le Ministre fédéral en charge de la politique du handicap porte sur la transposition en Belgique des directives européennes relatives à la Carte européenne du handicap (EDC) et à la Carte européenne de stationnement (CES). La Plateforme des conseils d'avis handicap souligne l'importance de cette transposition pour garantir la libre circulation des personnes en situation de handicap au sein de l'Union européenne et pour assurer une reconnaissance uniforme de leurs droits. Elle insiste pour que la Belgique saisisse cette occasion afin d'adopter une politique ambitieuse et cohérente d'accessibilité universelle, intégrée à l'ensemble des niveaux de pouvoir.

La Plateforme rappelle que l'EDC n'est pas une carte d'avantages, mais un outil garantissant l'accès effectif aux aménagements prévus dans les différents États membres. Elle demande que l'octroi de la carte soit automatique pour toutes les personnes reconnues comme étant en situation de handicap, sans critères restrictifs discriminants, et recommande l'introduction de la lettre « A » pour reconnaître les besoins d'assistance spécifique. L'avis formule également des recommandations concernant la protection des données, la durée de validité des cartes, les modalités de contrôle, ainsi que l'importance d'intégrer les accompagnateurs et les animaux d'assistance dans les dispositifs.

Enfin, la Plateforme identifie un enjeu majeur : l'insuffisance actuelle d'information et de sensibilisation, tant auprès des bénéficiaires que des prestataires publics et privés. Elle appelle à une vaste campagne de communication, à une structuration claire des partenariats, et à une harmonisation des pratiques, notamment en matière d'accessibilité et de lutte contre la fraude. La Plateforme demande en outre un renforcement urgent des moyens de fonctionnement, notamment un secrétariat attitré, afin de pouvoir jouer pleinement son rôle dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Directive d'ici 2028.





6. Avis 2025/20 (Avis d'initiative de la Plateforme Handicap) : l'impact des réformes fédérales en matière d'emploi sur les personnes en situation de handicap

L'avis d'initiative, préparé par le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap pour la Plateforme, analyse les conséquences de la réforme fédérale du chômage adoptée en juillet 2025 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026. La Plateforme s'inquiète de l'absence d'analyse d'impact spécifique pour les personnes en situation de handicap (PSH), alors que celles-ci rencontrent déjà de multiples obstacles à l'emploi : discrimination persistante, inaccessibilité des lieux de travail, inadéquation des offres d'emploi ou encore manque de coordination entre niveaux de pouvoir. L'avis rappelle que les PSH sont fortement sous-représentées sur le marché du travail et que les données sur les chômeurs reconnus handicapés restent inexistantes, ce qui compromet toute mise en œuvre responsable de la réforme.

La Plateforme souligne que la limitation des allocations de chômage à deux ans entraîne des risques accrus de précarité, notamment en cas de perte d'allocations dérivées telles que les tarifs sociaux ou en raison de la difficulté à récupérer automatiquement une Allocation de Remplacement de Revenus (ARR) après une interruption professionnelle liée à la santé. Elle attire aussi l'attention sur des situations particulières, comme celle des aidants proches, souvent contraints de renoncer à une carrière faute de solutions de répit adaptées. L'avis met en évidence le rôle essentiel de l'accompagnement spécialisé vers l'emploi, qui nécessite du temps et des moyens, et qui serait directement fragilisé par la mesure.

Enfin, la Plateforme formule des recommandations fortes : exemption explicite des PSH et de leurs aidants proches de la limitation à deux ans, renforcement des dispositifs de cumul emploi-allocations, sécurisation du droit au retour à l'ARR, amélioration de la lutte contre les discriminations, soutien au télétravail et à l'assistance personnelle, meilleure coordination entre niveaux de pouvoir et respect des quotas d'emploi dans la fonction publique. Elle demande également l'ouverture d'une concertation systématique avec les instances représentatives du secteur et la réalisation urgente d'une analyse d'impact. Sans ces ajustements, la réforme risque d'aggraver les inégalités et de contredire les engagements internationaux de la Belgique, notamment au regard de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.





7. A-2025-004-CPH (Avis d'initiative) : Proposition d'ordonnance relative à l'instauration d'un régime d'aides à l'emploi en matière d'inclusion professionnelle en faveur des personnes en situation de handicap

L'avis analyse la proposition d'ordonnance visant à instaurer un nouveau régime régional d'aides à l'emploi destiné à soutenir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Le Conseil souligne les objectifs structurants de la réforme : clarifier un dispositif devenu complexe, harmoniser les pratiques et améliorer l'accessibilité des aides.

Sur le plan du contenu, l'avis met en lumière les avancées positives, notamment le rôle incitatif réaffirmé des aides à l'emploi, la volonté de mieux encadrer les aménagements raisonnables et la création d'un dispositif d'aides auxiliaires. Le Conseil salue également la mise en place d'une évaluation périodique du dispositif. Il identifie toutefois plusieurs éléments nécessitant une attention particulière: le risque de rigidification du système par la disparition des possibilités de cumul, le respect du principe de standstill et le risque de régression pour certains travailleurs en raison du passage à un salaire de référence standardisé. Le Conseil insiste en particulier sur la nécessité de mener des évaluations véritablement individualisées de la perte de rendement, menées par une équipe pluridisciplinaire et sensible à la diversité des situations professionnelles.

Enfin, l'avis attire l'attention sur plusieurs aspects techniques déterminants pour une mise en œuvre réussie : la nécessité de garantir une voie de recours administrative, la révision des critères applicables aux indépendants, une clarification des règles de cumul, et un encadrement plus précis des stages découverte et des CAP afin d'assurer une véritable insertion durable. Le Conseil rappelle qu'une réforme de cette envergure ne peut atteindre pleinement ses objectifs que si elle reste attentive à la diversité des besoins, aux obstacles structurels rencontrés par les personnes en situation de handicap et à l'objectif d'une inclusion professionnelle effective et équitable.



8. A-2025-005-CPH (Avis d'initiative) : Réduction de l'offre du service de transport Taxibus (STIB)

Cet avis a été rendu à la suite de la décision de la STIB, en juillet 2025, de réduire d'environ 30% l'offre du service Taxibus, un dispositif de transport adapté essentiel pour les personnes en situation de handicap. Le Conseil rappelle l'importance de ce service, qui assure des trajets de porte à porte, flexibles et accessibles, permettant l'accès à l'emploi, aux soins, aux centres de jour, à l'éducation et aux activités sociales. La réduction du nombre de trajets disponibles (maximum 60 par mois) combinée à une obligation de réservation quinze jours à l'avance compromettant gravement l'autonomie des usagers, leur mobilité quotidienne et leur participation à la vie sociale.



L'avis met en lumière les impacts concrets de cette mesure : saturation du système de réservation, exclusion numérique pénalisant les personnes ne pouvant utiliser la plateforme en ligne, risques de pertes d'emploi ou de revenu liées à l'impossibilité de se rendre sur le lieu de travail, difficulté d'accéder aux soins et risque de perte de place en centre de jour. Le Conseil souligne également que les alternatives – notamment les taxis privés – présentent un coût prohibitif, accentuant les inégalités. Il rappelle par ailleurs que cette décision entre en contradiction avec plusieurs dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui impose aux États de garantir l'accès à la mobilité, l'égalité de traitement et l'inclusion sociale.

Enfin, le Conseil insiste sur la nécessité d'un cadre de mobilité adaptée plus cohérent et durable. Il formule plusieurs recommandations structurantes : instauration d'un moratoire immédiat sur les nouvelles limitations, mise en place urgente d'une concertation entre la Région, la STIB et les organisations représentatives, révision du modèle de mobilité pour intégrer tous les services existants, maintien du principe de porte-à-porte pour les personnes qui en ont besoin, communication transparente et accessible, et engagement budgétaire renforcé afin d'assurer la pérennité du service dès 2026. Le Conseil appelle l'ensemble des acteurs concernés à agir rapidement pour garantir un modèle de transport réellement équitable et conforme aux obligations internationales.



9. [Avis 2025/22 \(Avis d'initiative de la Plateforme Handicap\) sur la nécessité de lui attribuer un statut juridique et un secrétariat spécifique et permanent](#)

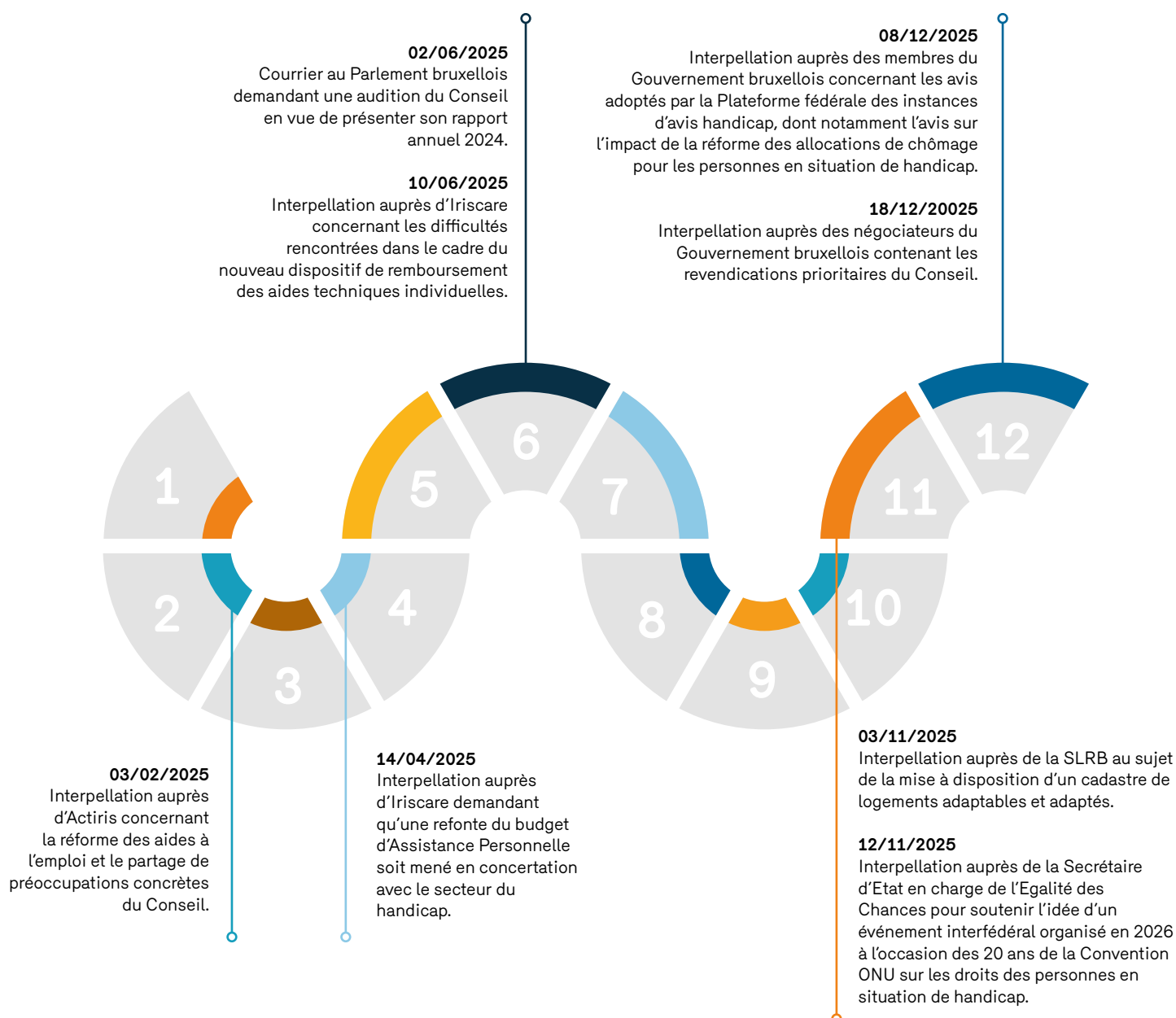
Dans cet avis d'initiative rendu par la Plateforme fédérale, les Conseils plaident pour la nécessité d'attribuer à la Plateforme des conseils d'avis handicap un statut juridique propre ainsi qu'un secrétariat permanent. L'avis rappelle que la complexité institutionnelle belge et les compétences partagées en matière de handicap génèrent des obstacles majeurs pour les citoyens : perte de droits, inégalités territoriales, démarches administratives multiples et manque de coordination entre services. Cette fragmentation a des répercussions directes sur la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, avec des risques d'épuisement, d'exclusion et de non-recours.

L'analyse souligne que la Plateforme travaille sans moyens structurels depuis sa création en 2011, alors même que le besoin d'une approche interfédérale coordonnée est reconnu politiquement. Depuis 2023, la Commission interministérielle Handicap (CIM Handicap) sollicite directement des avis intégrés sur des sujets tels que l'emploi, la mobilité ou l'accessibilité. Cependant, l'absence de statut et de secrétariat entraîne une charge de travail importante pour les conseils existants, dont les ressources sont déjà limitées. Les avis interfédéraux exigent des analyses détaillées pour chaque entité, des réunions multiples, des exercices d'écriture complexes et des traductions, ce qui dépasse structurellement les capacités actuelles des secrétariats des différents conseils.

Face à ces constats, l'avis formule une recommandation claire : doter la Plateforme d'un statut officiel en tant que conseil d'avis interfédéral handicap, lié à la CIM Handicap et aux autres CIM concernées dans une logique de handistreaming. Il demande également la création d'un secrétariat ad hoc disposant de moyens humains et techniques suffisants pour assurer la préparation, la coordination, la rédaction, la traduction et la diffusion des avis interfédéraux. Le secrétariat devrait également disposer d'outils pour organiser des réunions dans les trois langues nationales et pour assurer sa visibilité. Cette structuration est présentée comme indispensable pour garantir des avis cohérents, efficaces et pleinement représentatifs des réalités vécues par les personnes en situation de handicap en Belgique.

Les interpellations politiques du Conseil en 2025

En 2025, le Conseil s'est saisi de différents moyens pour sensibiliser les autorités aux enjeux en matière de handistreaming et pour influencer sur les politiques régionales dans l'objectif d'une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale. Complémentairement à ses avis officiels et publics, le Conseil a procédé en 2025 à des interpellations directes des autorités politiques et administratives, sur des sujets importants :



Le transfert des aides à l'emploi accessibles aux personnes en situation de handicap

La réforme visant à transférer les aides à l'emploi du service Phare vers Actiris est suivie par le Conseil depuis plusieurs années. Le Conseil a formulé plusieurs avis à ce sujet depuis 2023 en demandant d'être consulté dans les différentes phases de la réforme.

En 2025, le Conseil a poursuivi ses interpellations dans le cadre des travaux internes préparant le transfert des aides à l'emploi de la COCOF vers la Région de Bruxelles-Capitale. Il a réitéré ses demandes de concertation régulière aux travaux internes d'Actiris et souligné l'importance de partager son expertise pour anticiper les changements et adapter les dispositifs, conformément aux engagements pris par les autorités régionales en 2022. Le Conseil a proposé d'apporter son expérience pratique pour identifier les bonnes pratiques et attirer l'attention sur les difficultés éventuelles, dans le but d'assurer une réforme inclusive et efficace.

Le Conseil a regretté de ne pas avoir été formellement consulté dans le cadre des travaux parlementaires qui ont abouti au vote de la « Proposition d'ordonnance relative à l'instauration d'un régime d'aides à l'emploi en matière d'inclusion professionnelle en faveur des personnes en situation de handicap » (Voir A-2025-004-CPH). Suite à cette interpellation, le Conseil a obtenu l'engagement d'être consulté dans le cadre de la préparation de l'arrêté d'exécution qui concrétisera la réforme.



3/12/2025 Colloque

Le 3 décembre 2025, au Parlement bruxellois, le Conseil a organisé une journée d'étude consacrée à la vie autonome des personnes en situation de handicap. Cette rencontre a été marquée par la qualité et la force des témoignages présentés tout au long de l'événement. Ces prises de parole ont mis en évidence les obstacles quotidiens rencontrés pour accéder à une vie réellement autonome : horaires imposés par des services sous-dimensionnés, difficultés d'accès au logement, contraintes liées à la mobilité,



ainsi que les freins persistants dans l'enseignement, l'insertion professionnelle ou la participation sociale. À travers ces témoignages, un message s'est imposé : seule une politique volontariste peut répondre aux besoins concrets des personnes concernées et placer l'autonomie de vie au cœur de l'action publique.

Les contributions des experts institutionnels, européens, académiques et associatifs ont permis de contextualiser ces réalités individuelles dans un cadre plus large. Elles ont confirmé que, malgré la ratification de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les dispositifs actuels demeurent fragmentés et insuffisamment coordonnés. Les témoignages ont illustré les conséquences directes de cette fragmentation : complexité des démarches, inégalités d'accès aux aides, manque de continuité dans les services, et maintien de mécanismes qui perpétuent une vision encore trop médicale du handicap. L'ensemble des interventions a convergé vers une exigence commune : garantir des dispositifs d'assistance personnelle stables, renforcer l'accessibilité dans tous les secteurs et promouvoir des solutions qui permettent à chacun d'exercer pleinement ses choix de vie.

En clôture, un panel politique a été invité à réagir aux constats, attentes et recommandations formulés au cours de la journée. Cet échange a permis de rappeler la responsabilité collective des pouvoirs publics dans la mise en œuvre effective des droits fondamentaux. Les échanges ont souligné la nécessité d'inscrire l'autonomie de vie comme priorité transversale, de sécuriser les dispositifs existants — notamment les budgets d'assistance personnelle — et de prévenir tout recul dans les services essentiels tels que la mobilité ou l'aide individuelle. Les témoignages entendus durant l'événement ont ainsi servi de fil conducteur à l'ensemble de la réflexion, rappelant que l'action publique doit s'appuyer prioritairement sur l'expérience vécue des personnes en situation de handicap. Ils ont également réaffirmé un principe essentiel : rien sur nous sans nous, et surtout, rien sans une volonté politique ferme de placer la vie autonome au centre des préoccupations.

Présentation rapport annuel 2024

Le 23 septembre 2025, le Conseil a été auditionné en Commission de l'Égalité des chances du Parlement bruxellois dans le cadre de la présentation de son rapport annuel 2024. Lors de cette audition, le Conseil a pu présenter les différents avis rendus durant l'année 2024 et les préoccupations du Conseil relatives notamment à la réduction du service Taxibus et à l'absence de solutions pour les bénéficiaires du BAP à partir du 1^{er} janvier 2026.¹



Travaux externes

Les 14 et 15 décembre 2025, le Conseil a participé aux consultations menées par le Ministre fédéral en charge de la politique du handicap et de l'égalité des chances, Rob Beenders, concernant la réforme de la loi de 1987 relative aux allocations perçues par les personnes en situation de handicap.

Lors de ces consultations, les représentants du Conseil ont plaidé pour une réforme qui ait pour objectif de sortir les personnes en situation de handicap de la précarité grâce à un dispositif cohérent, protecteur et concerté avec le secteur. Notre attention dans ce dossier vise prioritairement le maintien des acquis, une accessibilité administrative garantie ; la lutte contre le non-recours aux droits et le refus de conditionner les aides à une insertion quasi-obligatoire sur le marché de l'emploi.

1 Voir enregistrement vidéo via le lien suivant : [23/09/2025 - Cion Égalité des chances - Cie Gelijke kansen](#)

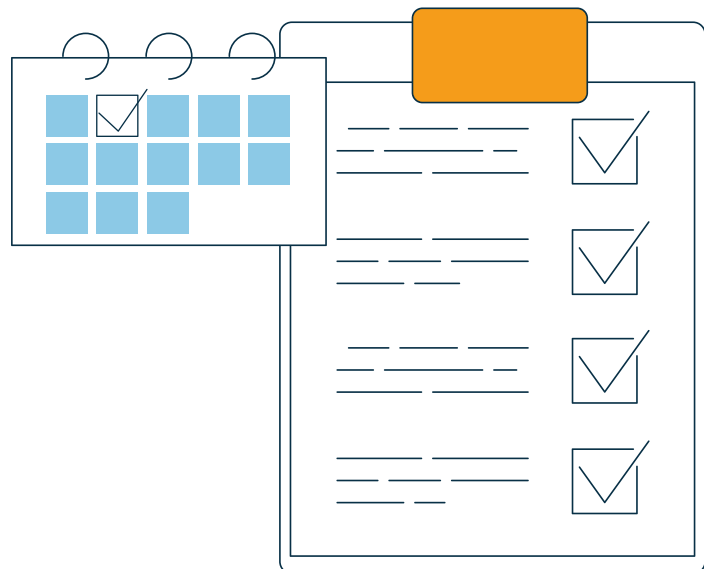
Le budget du Conseil

Sur proposition du Ministre en charge de l'Égalité des Chances, le Gouvernement bruxellois octroie une subvention annuelle à Brupartners pour le fonctionnement des Conseils consultatifs relevant des compétences régionales liées à l'Égalité des Chances, à savoir, en 2025 :

- ▶ Le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH)
- ▶ Le Conseil des personnes en situation de handicap (CPH)
- ▶ Le Conseil pour l'élimination du racisme

Suite aux restrictions budgétaires très importantes imposées par le Gouvernement en affaires courantes en 2025, la subvention régionale pour les 3 Conseils a été diminuée de 417.000 € (en 2024) à 285.000 € en 2025. La subvention 2025 a financé :

- ▶ Les frais de personnel du Secrétariat des 3 Conseils (2 ETP) ;
- ▶ Les frais de fonctionnement généraux des 3 Conseils (loyer, taxes, charges, contrats divers, etc.) ;
- ▶ Les frais de fonctionnement spécifiques à chaque Conseil et les projets spécifiques portés par chaque Conseil (colloques, traductions, jetons de présence, etc.).



Conclusion

L'année 2025 aura démontré la résilience et la mobilisation constante du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap face à un contexte institutionnel inédit. Malgré l'absence persistante d'un Gouvernement de plein exercice, le Conseil a poursuivi ses missions avec détermination : avis d'initiative, interpellations politiques, contributions au débat public, participation aux plateformes interfédérales, organisation d'un colloque et actions de sensibilisation. Ces efforts traduisent la volonté du Conseil de maintenir l'inclusion et les droits des personnes en situation de handicap au cœur des priorités régionales.

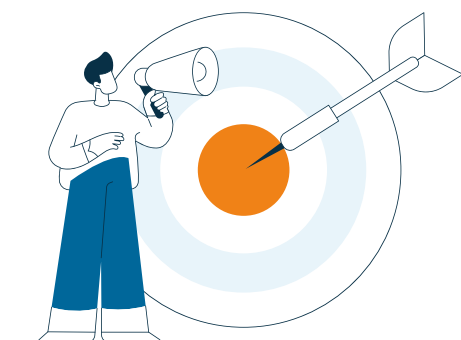
Cependant, l'année écoulée rappelle aussi les limites d'une gouvernance en affaires courantes. Les incertitudes institutionnelles ont eu des effets concrets sur le terrain, pensons notamment à la limitation du service Taxibus ou à l'absence de solution pour les bénéficiaires du Budget d'assistance personnelle à la suite de l'arrêt du programme. Dans ce contexte, la vigilance du Conseil fut plus que jamais indispensable.

Le Conseil se réjouit que cette période d'incertitude ait pris fin avec la formation d'un Gouvernement bruxellois de plein exercice. Le Conseil formule l'espoir que ce Gouvernement puisse renouer avec une dynamique politique ambitieuse, structurée et stable, à même de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Une stabilité institutionnelle et une volonté politique forte permettra de déployer, sans retard supplémentaire, de nouvelles politiques fondées sur l'accessibilité universelle, la participation active, l'autonomie de vie et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le Conseil réaffirme son engagement à accompagner ce nouveau Gouvernement dans ses décisions, notamment à travers l'élaboration de son avis de début de législature, étape essentielle pour guider les priorités régionales dans le respect du CODE ÉGALITÉ et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Conseil sera particulièrement attentif à ce que les obligations légales en matière d'égalité des droits de handistreaming et d'évaluation des politiques publiques soient pleinement respectées.

Enfin, le Conseil souhaite remercier ses membres, ses partenaires, les administrations et les associations de terrain pour leur engagement indéfectible tout au long de cette année exigeante. C'est aussi grâce à leur expertise et leur détermination, que nous pourrons collectivement faire avancer la construction d'une Région bruxelloise accessible, inclusive et solidaire.

En 2026, plus que jamais, restons mobilisés, unis et ambitieux pour garantir l'accès effectif aux droits des personnes en situation de handicap et pour transformer durablement notre Région.





CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP